

2 JP CARROSSERIE

**Société par actions simplifiée
au capital de 15 010 euros**

Siège social : 115, rue Saint Sauveur
13270 FOS SUR MER

RCS SALON DE PROVENCE

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur RIBEIRO Julien
demeurant 115, rue Saint Sauveur
13270 FOS SUR MER
né le 24 septembre 1977 à Besançon (Doubs)
de nationalité Française

- Monsieur SCHITZ Renaud
demeurant 1, Groupe Jean Jaurès
13110 PORT DE BOUC
né le 24 juillet 1986 à Martigues (Bouches du Rhône)
de nationalité Française

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société 2 JP CARROSSERIE, le 17 juin 2010, à Fos sur Mer, pour désigner d'un commun accord les premiers Dirigeants de la Société, conformément aux dispositions des articles 22 et 23 des statuts de ladite société.

Monsieur SCHITZ Jean-Pierre participe également à la présente réunion.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I. NOMINATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Les soussignés nomment

1. en qualité de Président de la Société :

Monsieur RIBEIRO Julien
demeurant 115, rue Saint Sauveur
13270 FOS SUR MER
né le 24 septembre 1977 à Besançon (Doubs)
de nationalité Française

pour une durée illimitée.

2. en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur SCHITZ Jean-Pierre
demeurant Les Arcades – Allée Maurice Ravel
13110 PORT DE BOUC
né le 23 juillet 1960 à Villerupt (Meurthe et Moselle)
de nationalité Française

pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

II. POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président et le Directeur Général exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre V des statuts.

III. REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

En rémunération de leurs fonctions, le Président et le Directeur Général auront droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Ils auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à FOS SUR MER,
Le 17 juin 2010

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

RIBEIRO Julien



SCHITZ Jean-Pierre



SCHITZ Renaud

